

Délibération 2022-423
Conseil d'administration
Séance du 16 décembre 2022

POINT N°12.2 CFVU : Approbation des données obligatoires de la plateforme de candidature à l'entrée du Master 1^{ère} année pour 2023-2024

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L612-6 et L712-3,
- Vu la loi N°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants,
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat,
- Vu les documents approuvés par la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 1er décembre 2022
- Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, approuvent les données obligatoires de la plateforme de candidature à l'entrée en Master 1^{ère} année pour l'année universitaire 2023-2024 à savoir :

- les capacités d'accueil globale
- les capacités offertes limitées
- la composition de la commission de recrutement

Votants présents ou représentés : 27

Pour : 22

Abstention : 5

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président Sorbonne Paris Nord
Christophe Fouquier

